

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de Membres			
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
11	11	10	
Date de convocation		Présents : TOMASINI Jacques-André, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothee, ROSSI Antoine, SIMONI Simon Jean, , OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI	
06 avril 2023			

Date de convocation		Absents : Denis TERRACHON	
06 avril 2023		Représentés : Christelle TOMASI, Aimée LUSINCHI	

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M Leschi Damien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'il a acceptées.

DCM-2023-04-07 : Approbation du Compte de Gestion M14 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, OUI le maire, et après avoir approuvé le compte administratif 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal décide par :

10 voix pour
00 voix contre
00 abstention

d'accepter le compte de gestion M14 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Jacques André TOMASINI